

Politique d'accès aux ressources documentaires et de prêt

Instance administrative : Conseil de la bibliothèque et des archives, Bibliothèque J. N.-Desmarais

Date d'approbation : Septembre 2009

Entrée en vigueur : Janvier 2010

Prochaine révision : Janvier 2013

Objet : Cette politique établit les privilèges d'accès et d'emprunt de toutes les catégories d'utilisateurs de la Bibliothèque.

Portée : Le corps professoral, la population étudiante, le personnel et d'autres emprunteurs ont des privilèges et des responsabilités concernant les ressources documentaires et leur utilisation. Il est obligatoire de présenter une carte d'identité avec photo de l'Université Laurentienne pour toutes les transactions à la Bibliothèque. Les emprunteurs sont responsables des transactions effectuées avec leur carte et devraient avertir la Bibliothèque en cas de perte ou de vol de celle-ci.

1. Catégories d'utilisateurs

- a. **Population étudiante :** Tous les étudiants inscrits à plein temps et à temps partiel du premier cycle et des cycles supérieurs de l'Université, des universités fédérées et de l'École de médecine du Nord de l'Ontario.
- b. **Corps professoral et personnel :** Les membres du corps professoral, du personnel de recherche, administratif et de soutien de l'Université, des universités fédérées et d'organismes connexes comme l'École de médecine du Nord de l'Ontario et Mirarco. Les conjoints et personnes à charge des membres à temps plein du corps professoral de la Laurentienne, les membres retraités du personnel de soutien de la Laurentienne, ainsi que les membres retraités du corps professoral et leurs conjoints ont aussi des privilèges d'emprunt.
- c. **Autres emprunteurs :** Les anciens de l'Université Laurentienne, la population étudiante et le corps professoral d'autres universités qui présentent une pièce d'identité valide.
- d. **Les membres de la collectivité** peuvent emprunter des ressources moyennant des frais de 15 \$ pour six mois ou 25 \$ pour un an.

2. Périodes de prêt - Collection du prêt

- a. La population étudiante du premier cycle, le personnel de soutien de la Laurentienne et de ses établissements connexes ainsi que les anciens peuvent emprunter 30 ouvrages au maximum pour une période 21 jours.

- b. La population étudiante des cycles supérieurs, le corps professoral et le personnel de recherche d'organismes connexes, comme Mirarco, peuvent emprunter 50 ouvrages au maximum pour une période de 120 jours.
- c. Les membres de la communauté et d'autres emprunteurs peuvent emprunter 15 ouvrages au maximum pour une période de 21 jours.

3. Renouvellements

Un prêt de 21 jours, si personne d'autre ne demande l'ouvrage, peut être renouvelé jusqu'à trois fois pour une autre période de 21 jours. Un prêt de 120 jours peut être renouvelé une seule fois. Les renouvellements peuvent être effectués en personne à la Bibliothèque ou du compte de l'emprunteur dans le catalogue en ligne de la Bibliothèque.

4. Rappels et mises en réserve

Tous les prêts peuvent être réclamés au bout de 21 jours si une autre personne demande l'ouvrage, ou au bout de trois jours si l'ouvrage est requis pour la réserve. Les ouvrages non remis à l'échéance font l'objet d'une amende de 2 \$ par jour jusqu'à concurrence de 30 \$. Les personnes peuvent faire mettre en réserve un ouvrage qui est déjà prêté, et à son retour, cet ouvrage est conservé pendant deux jours au comptoir du prêt.

5. Retours

Tous les ouvrages doivent être déposés dans la boîte de dépôt qui se trouve à l'extérieur de la Bibliothèque. Les documents en réserve, les ordinateurs portables et les enregistrements doivent être retournés au comptoir du prêt.

6. Retours tardifs

a. Prêts ordinaires

Le retour d'un ouvrage après la date d'échéance du prêt entraîne une amende de 0,50 \$ par jour jusqu'à concurrence de 15 \$ par article. Les privilèges d'emprunt sont suspendus quand l'amende s'élève à 10 \$ ou plus.

b. Documents en réserve

L'amende de retard pour les ressources mises en réserve selon un régime horaire est de 0,50 \$ par heure jusqu'au maximum de 30 \$ par article. Pour les ressources prêtées à la journée, l'amende est de 2 \$ par jour jusqu'au maximum de 30 \$ par article. Les privilèges d'emprunt sont suspendus quand l'amende s'élève à 10 \$ ou plus.

Les prêts d'ordinateurs portables sont régis par la « Politique de prêt d'ordinateurs portables » [<http://www.laurentian.ca/NR/rdonlyres/CB86E771-A6FB-4060-BB8A-CD132068CE3F/0/BibliothequePolitiquedepretdeportable.pdf>].

7. Perte d'ouvrages et de cartes d'identité avec photo de l'Université Laurentienne

Les ouvrages non rendus 28 jours après la date d'échéance du prêt sont présumés perdus. Les frais sont alors de 30 \$ par article ou le coût du remplacement de l'article. Il y a également des frais de service de 5 \$.

Le coût de remplacement d'une carte d'identité avec photo est de 25 \$ la première fois, 50 \$ la deuxième fois et de 75 \$ pour la troisième et les suivantes.

Les anciens étudiants de la Laurentienne qui reprennent leurs études après une absence de deux ans ou plus ont le droit de recevoir une nouvelle carte, car elle fait partie de leurs frais d'inscription.

8. Privilèges de prêt entre bibliothèques et d'accès hors campus aux collections électroniques

Les membres de la communauté universitaire et des organismes connexes ont des privilèges de prêt entre bibliothèques (RACER) et d'accès hors campus aux collections électroniques de la Bibliothèque par l'entremise d'un serveur mandataire. Les membres du corps professoral d'autres universités de l'Ontario qui résident à Sudbury pendant au moins six semaines sont admissibles au prêt entre bibliothèques, tout comme les étudiants qui ont la permission du coordonnateur des services de prêt entre bibliothèques. Les anciens et les membres de la collectivité ne sont pas admissibles à RACER et à l'accès électronique hors campus. Les utilisateurs ne peuvent pas utiliser le service de prêt entre bibliothèques s'ils ont une amende ou un coût à payer.

9. Mesures disciplinaires

Les emprunteurs d'ouvrages de la Laurentienne qui ne respectent pas les règles concernant le retour des ressources sont passibles des amendes indiquées ci-dessus et perdent tous leurs privilèges à la Bibliothèque. À la fin de la session universitaire, les noms des emprunteurs ayant des comptes en souffrance sont envoyés au Secrétariat général. Les étudiants ayant des comptes impayés de 100 \$ ou plus ne pourront pas obtenir leur diplôme de l'Université tant que le compte ne sera pas réglé.

Politiques connexes de l'Université : Les emprunteurs doivent se conformer au Code de conduite de la Bibliothèque [<http://www.laurentian.ca/NR/rdonlyres/498C2270-D78C-40D5-88F4-63295566BFF5/0/codeconduitebiblio.pdf>] et au Code de conduite de la population étudiante de l'Université Laurentienne [<http://142.51.14.1/NR/rdonlyres/45C5A8CA-37C0-4F2C-95E2-44400C17694B/0/Codedeconduitedesetudiantsdomainesautresquelesetudes.pdf>].

Historique des révisions : Cette politique a préséance sur la politique et le processus de prêt approuvés par le Conseil de la bibliothèque en septembre 2002.